

FICHE D'ECART

Fiche n°1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : OREDUI

Site inspecté : OREDUI La Seyne

Date de l'inspection: 12 juin 2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur Les bouteilles de gaz et extincteurs à recycler ne sont pas comptabilisés dans l'état des stocks de déchets

Ecart aux dispositions de : AP du 1^{er} août 2014 art V H) b) 4

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


L. ELIENEN - D.G.

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les bouteilles de gaz et les extincteurs seront dorénavant intégrer dans l'état des stocks déchet du site. Pour la meilleure perception de cette partie du stock, il y aura un décompte en poids et en nombre (par une proratisation au regard du poids moyen de ces matériels)

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêt complémentaire Oui Non

Commentaires : La quantification des bouteilles de gaz et d'extincteurs sera vérifiée lors de la prochaine inspection, sur le registre déchets

L'inspection le : 02/09/2019

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : OREDUI

Site inspecté : OREDUI La Seyne

Date de l'inspection: 12 juin 2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur La teneur en Matières en Suspension mesurée par un prélèvement du rejet pluvial le 19/12/2018 dépasse la limite de qualité

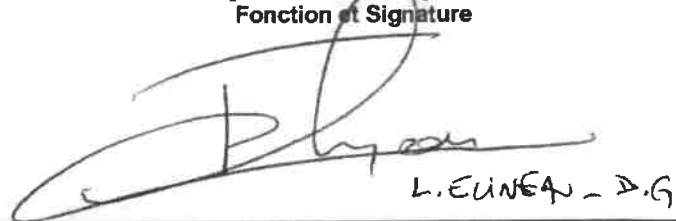
Ecart aux dispositions de : AP du 1^{er} août 2014 art V E 3

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


L. ELINEAU - D.G

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Même si le dépassement constaté reste faible, nous allons faire évoluer la périodicité d'entretien du réseau EP des aires de circulation du site. Le curage de ce réseau et l'entretien des 2 décanteurs-déshuileurs sera fait a minima semestriellement.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	X	Oui	Non
Proposition de mise en demeure		Oui	Non
Proposition d'arrêté complémentaire		Oui	Non

Commentaires : L'efficacité de ces mesures sera vérifiée à l'aune des prochains résultats en MES

DREAL

L'inspection le : 02/09/2019

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : OREDUI

Site inspecté : OREDUI La Seyne

Date de l'inspection: 12 juin 2019

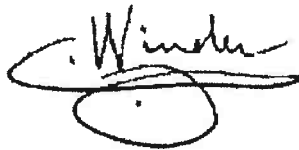
Constat de l'Inspecteur Le dosage de la DCO dans les eaux prélevées le 19 déc 2018 dans les piézomètres n'a pas été réalisé

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : AP du 1^{er} août 2014 art V E 6

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


L. EUNEAU - D.A.

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'absence de mesure de ce paramètre est liée à une erreur de commande de notre part auprès du laboratoire en charge de réaliser la prestation. Cela a été corrigé pour le dernier prélèvement.

Par contre, les hauteurs des piézomètres ne sont pas reprises dans les bulletins d'analyses du prestataire. Elles sont relevées par nos soins et notées par ailleurs. Voici les hauteurs des 2 derniers prélèvements :

Décembre 2018 : Piézomètre amont : 1,61 m / Piézomètre aval : 1,64 m

Juin 2019 : Piézomètre amont : 6 m / Piézomètre aval : 2,65 m

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Commentaires : La présence du dosage de DCO sera vérifié sur le prochain bulletin d'analyse

DREAL

L'inspection le : 02/09/2019

Fiche soldée le :

